



**AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 10 février 2026
N. réf : 10.01.02

Préavis N° 01/2026

DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PLAN D'AFFECTATION (PA) « PLAN PRA » COMPTANT L'ÉLABORATION DU PROJET POUR EXAMEN PRÉALABLE PUIS SA CONSOLIDATION (PROJET DÉFINITIF) POUR MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
--

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'étude de CHF 150'000.00 pour le développement du plan d'affectation (PA) « Plan Pra » comptant l'élaboration du projet pour examen préalable puis sa consolidation (projet définitif) pour la mise à l'enquête publique.

2. CONTEXTE

La Municipalité souhaite un centre forestier sur la parcelle n°1507. Ce développement s'inscrit dans un double objectif stratégique :

- Mettre à disposition une infrastructure adaptée au Groupement Forestier du Pays-d'Enhaut (GFPE) : Le projet vise à regrouper, en un seul lieu fonctionnel et sécurisé, l'ensemble des activités du GFPE, actuellement réparties et insuffisamment équipées. Ce centre permettrait de professionnaliser davantage la gestion des ressources forestières régionales, en répondant aux besoins croissants en matière de stockage, d'équipement et d'organisation.
- Régulariser la situation de l'ancien dépôt terreux : Le site ayant fait l'objet de dépassements non conformes au permis d'exploitation (volume et emprise), le projet propose de valoriser cet espace par une reconversion

compatible avec la vocation sylvicole et le développement territorial durable. Le classement de la parcelle en aire forestière au sens de l'article 18 LAT constituerait une régularisation cohérente avec l'usage projeté.

La réalisation du projet nécessite le reclassement de la parcelle concernée, aujourd'hui affectée en zone agricole 16 LAT, en aire forestière 18 LAT. Ce changement d'affectation nécessite **l'élaboration d'un plan d'affectation spécifique**.

Dans cette perspective, quatre études ont été réalisées, qui ont permis de confirmer le choix du site, de poser les bases du projet et d'en confirmer la pertinence :

- Etude de **faisabilité sur le secteur Plan Pra**, bureau Tenea,
- Etude de **proposition de sites** - création d'un centre forestier, études forestières Sven Jordan, juillet 2023, étude financée par le GFPE
- Etude pour **le choix du lieu d'implantation** du centre de compétences du GFPE au Pays-d'Enhaut, bureau FDF sàrl, décembre 2023, étude financée par le GFPE
- Etude du concept de desserte forestière, bureau Silvaplus, étude financée en collaboration avec le GFPE et le Canton

La Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) est entrée en matière sur cette conversion, à condition que le projet trouve une justification dans la planification directrice forestière et que celle-ci confirme les besoins régionaux et l'emplacement proposé. En ce sens, un plan sectoriel est en cours d'élaboration par la Commune, en collaboration avec l'inspecteur forestier et les différents Services cantonaux concernés.

À la suite de divers échanges entre la commune et la Direction générale de l'environnement (DGE), un rapport pédologique et biologique du site ainsi qu'un concept de dessertes forestières ont été réalisés, permettant d'approfondir et de consolider l'étude de faisabilité mentionnée.

Conformément à la demande de la DGE, la Commune examine actuellement les possibilités qui s'offrent à elle afin de mobiliser la parcelle n° 1507 selon les résultats de l'étude de faisabilité, le projet d'implantation de l'exploitation y relatif et le plan sectoriel en cours. Cette parcelle est actuellement affectée en zone agricole 16 LAT, comme le stipulait le permis d'exploiter du dépôt terreux une fois l'exploitation du site terminée.

3. DÉMARCHE ET PROCEDURE

Le nouveau projet nécessite donc l'établissement d'un plan d'affectation, permettant à la fois d'offrir un site convenable au Groupement Forestier pour regrouper toutes ses activités sous forme d'un centre forestier, et de régulariser la situation en classant en principe la parcelle en aire forestière 18 LAT, ce qui doit encore être consolidé. Il est à noter que ce changement d'affectation impliquerait des mesures de compensation en termes de biodiversité ainsi que, conformément aux exigences de la DGAV-DAGRI, d'éventuelles compensations en surfaces agricoles de taille et de qualité équivalentes à celles qui passeront en aire forestière 18 LAT.

L'établissement du PA s'articule en 3 phases distinctes, à savoir :

- **Projet d'intention du PA (examen préliminaire) :** Le dossier du PA est transmis au Canton pour examen préliminaire en septembre 2025, répondant aux questions portant sur les principes d'aménagement, de mobilité, de patrimoine naturel, de protection de l'homme et de l'environnement. L'avis préliminaire des Services cantonaux a été rendu en novembre 2025.

En effet, cette étape est déjà engagée afin de définir l'ensemble des thématiques à aborder et de clarifier l'étendue exacte des prestations requises pour la suite du dossier.

- **Projet du plan d'affectation (examen préalable) :** Sur la base d'avis préliminaire, le dossier de planification sera établi pour l'examen préalable par le Canton (art. 37 LATC), comprenant un plan, un règlement et un rapport justificatif selon l'article 47 OAT. Les annexes au rapport 47 OAT, notamment une notice d'impact sur l'environnement et une étude de mobilité sont menées par des bureaux spécialisés.

Lors de cette étape, une coordination avec le plan sectoriel devra être engagée pour valider les données programmatiques du PA.

En fin de phase, le dossier est transmis aux Services cantonaux pour examen préalable, d'une durée d'analyse minimum de trois mois.

- **Projet définitif du plan d'affectation (enquête publique) :** Après réception du préavis des services cantonaux, le dossier de PA sera ajusté en coordination avec la Commune, le Canton et des spécialistes externes potentiels pour sa mise à l'enquête publique.

4. ESTIMATION DES COÛTS DES ÉTUDES

Afin de pouvoir mener le projet, nous sollicitons un crédit d'études permettant de financer les études de projet jusqu'à la phase de **la mise à l'enquête du PA**.

Le crédit d'étude sollicité s'élève à CHF 150'000.00 TTC.

- Projet d'intention du PA, démarche préliminaire, rapport succinct des enjeux et objectifs du PA, (montant déjà engagé) CHF 9'580.00 TTC
- Projet d'aménagement, dossier prêt pour l'examen préalable ainsi que le projet définitif, dossier prêt pour la mise à l'enquête publique CHF 80'097.00 TTC
- La notice d'impact sur l'environnement CHF 30'000.00'TTC
- L'étude mobilité CHF 15'000.00 TTC
- Prestations du bureau de géomètre CHF 5'000.00'TTC
- Divers et imprévus CHF 10'000 TTC

Ces montants ont été appréciés grâce aux offres établies par :

- Le bureau GEA vallonton et chanard SA pour ce qui concerne l'établissement du PA

5. COÛTS ET FINANCEMENT

Projet d'intention, phase 1	CHF	9'580.00
Projet d'aménagement, phase 2	CHF	42'113.00
Projet définitif, phase 3	CHF	37'984.00
Impact environnement	CHF	30'000.00
Etude mobilité	CHF	15'000.00
Prestations géomètre	CHF	5'000.00
Divers et imprévus	CHF	<u>10'000.00</u>

Montant global TTC arrêté à **CHF 150'000.00**

6. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 17 mars 2026

- Vu** le préavis N° 01/2026
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

PREND ACTE

- **De l'amortissement** de la dépense nette d'investissement, selon les durées fixées par les directives MCH2, à savoir :
 - o 10 ans pour les plans d'aménagement locaux et régionaux

DÉCIDE

- **D'adopter** le budget d'élaboration du plan d'affectation (PA) « Plan Pra »
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 150'000.00
- **De financer** ce montant par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 10 février 2026 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 17 mars 2026.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Déléguée municipale :

- Mme Cindy Morier